

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ÉTABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLOME UNIVERSITAIRE DE COMPTABILITE ET DE GESTION

Préparation au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) géré par le Rectorat
formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Inscription administrative	3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game	3
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	5
A. Assiduité	5
B. Mission de Professionnalisation.....	6
C. Discipline	6
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES.....	7
A. Contrôle continu intégral	7
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap	7
C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduité	7
IV. OBTENTION DU DIPLOME.....	8
A. Délibération du jury	8
B. Capitalisation et compensation du diplôme	8
V. ANNEXES	9
A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)	9
A. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes	9
C. Maquette.....	10

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

Le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) est un diplôme national dont les examens sont organisés et gérés par le Rectorat.

L'IAE propose une préparation en 3 ans aux examens de DCG du rectorat, composée d'un Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion délivrée à l'issue de chacune des 3 années de formation initiale. Les enseignements sont planifiés de septembre à juin.

L'étudiant est dans l'obligation de s'inscrire aux épreuves nationales du DCG (avec une préinscription six mois environ avant la date des examens finaux). Il sera avisé des dates exactes des examens du Rectorat par la notice relative à l'organisation et aux modalités d'inscription aux épreuves du DCG remise par le Rectorat et disponible au secrétariat. **L'étudiant devra remettre une preuve de cette inscription au secrétariat faute de quoi il sera exclu de la formation.**

B. Inscription administrative

Cadre général

L'inscription administrative et pédagogique à l'Université est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'Agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

Tous les étudiants sont autorisés à s'inscrire à l'Université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP).

L'ensemble des étudiants de formation initiale, de formation professionnelle et des participants de la formation continue ont 15 jours maximum pour procéder à leur inscription universitaire, à compter du jour de l'autorisation.

Participants admis au titre de la formation continue :

Les participants de la formation continue sont autorisés à s'inscrire à l'université sous réserve du dernier diplôme requis (ou avis d'équivalence de la commission VAPP) et de la signature d'une convention de formation continue.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options, Elearning, Conférences, Séminaires internationaux, Business game ...

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par la scolarité, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs et sur avis des enseignants concernés.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant doit déposer une demande de changement de groupe.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

Cadre général

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens, de projets tuteurés et de cours dispensés en Elearning.

L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant est ajourné au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite, Elearning) l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence. La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme non justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le justificatif n'a pas été présenté à la scolarité sous 8 jours,
- le justificatif présenté n'est pas dans la liste des justificatifs recevables.

Au-delà de 3 demi-journées d'absences de cours non justifiées, toutes matières confondues, au cours d'un même semestre, l'étudiant pourra se voir interdit d'examen par le responsable pédagogique.

Dispense d'assiduité

Conformément à l'[Article L611-11](#) du code de l'éducation, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'[article L. 120-1 du code du service national](#) ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Mission de Professionnalisation

Cadre Général

La mission de professionnalisation est une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

Pendant sa mission de professionnalisation, l'étudiant est encadré par un tuteur universitaire (le responsable du parcours ou un enseignant référent désigné par le responsable pédagogique) pour la validation des missions et par un tuteur dans l'entreprise ou l'organisation d'accueil (Maître d'apprentissage dans le cadre d'un contrat d'apprentissage).

L'étudiant remplira une mission spécifique, préalablement validée par le responsable pédagogique et prendra en charge tout ou partie d'un projet défini par la structure d'accueil (selon le parcours de l'étudiant, les modalités de validation étant explicitées dans le livret de stage).

La mission de professionnalisation obligatoire peut prendre différentes formes telles que stage, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, voire création d'entreprise.

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Durée et période

La période de professionnalisation doit être effectuée en dehors des semaines de cours, de TD et d'examens sauf dérogation expresse du ou de la responsable pédagogique.

Chaque étudiant effectue mission de professionnalisation avant sa 3ème année de DUCG (sauf dérogation du responsable pédagogique), hors période de cours, stage d'une durée minimum de 8 semaines consécutives, en équivalent temps plein, sauf dispense prévue par les textes en vigueur, ou dérogation du responsable pédagogique.

Le stage devra être accompli dans un cabinet comptable ou dans les services comptables et financiers d'une entreprise, d'une collectivité publique ou d'une association. La mission devra être validée au préalable par le responsable pédagogique du diplôme ou l'enseignant référent en DCGL1.

Des stages « non obligatoires » sont possibles hors période de cours, sans donner lieu à un rapport de stage ou à une soutenance.

Rupture de la mission de professionnalisation :

En cas de rupture anticipé d'une convention, la durée minimum pour valider la mission de professionnalisation doit être conforme au calendrier des stages remis en annexe.

C. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin, disponible sur le site internet de l'université, a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en Annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

L'ensemble des dispositions liées au contrôle des connaissances s'appliquent également aux cours dispensés en Elearning.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiant(e)s en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (SSE) (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements de vos examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Vous pouvez vous faire accompagner dans vos démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Délibération du jury

Un diplôme ne peut être délivré qu'après examen par un jury dont les délibérations sont secrètes. Les décisions d'admission ou d'ajournement d'un candidat n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent pas être remises en cause. Le jury d'examen est souverain. Il est seul compétent pour déclarer qu'un étudiant est admis ou non aux examens et stages d'une année d'étude. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin d'année universitaire, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération annuelle, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour l'année considérée. Si le résultat du DUCG est ajourné avec une moyenne comprise entre 9 et 9,99/20, un passage en année supérieure pourra être proposé sur DSJ, dont, dans certains cas examinés par le jury, en fonction des notes obtenues dans les UE du Rectorat. Toutefois, cette possibilité ne pourra en aucun cas revêtir un caractère automatique et obligatoire.

Dans le cadre d'une VAE, aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf sur dérogation du responsable pédagogique et en cas de circonstances exceptionnelles (ex : longue maladie, adaptation du programme pour les étudiants en situation de handicap etc....)

B. Capitalisation et compensation du diplôme

Les unités d'enseignement de chacune des années se compensent. La validation de l'année s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'année universitaire ou sur DSJ.

Un diplôme universitaire est délivré à l'issue de la validation de chacune des trois années de préparation.

Les résultats obtenus au titre d'une année universitaire ne peuvent en aucun cas se compenser avec ceux d'une autre année.

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- ② Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.

Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.

A. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

B. Charte Anti-plagiat

C. Maquette

Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion année 1 (DUCG1)											
	ANNUEL				Type d'Epreuves (Nombre de points affectés / durée)						Nb de points
	Libelle matière	Nombre d'heures			Epreuve en Contrôle continu			Epreuve écrite			
		CM	TD	Total	Nb Pts TD	Nb Pts IE	Durée	Nb Pts EE 1	Nb Pts EE 2	Durée	
UE 1	Fondamentaux du droit	90	56	146	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 5	Economie	120	56	176	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 8	Systèmes d'informations et de gestion	90	52	142	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 9	Comptabilité fondamentale	120	52	172	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 12	Anglais des affaires	30	40	70	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 19	Progiciel comptable (salle info)	—	15	15	40		CC	—		—	2
UE 0	Tutorats individuels et collectifs (ens référent)	0	52	52							
	Conférences	12	0	12							
	TOTAL	462	323	785	340			300			62

Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion année 2 (DUCG2)											
	ANNUEL				Type d'Epreuves (Nombre de points affectés / durée)						Nb de points
	Libellé matière	Nombre d'heures			Epreuve en Contrôle continu			Epreuve écrite			
		CM	TD	Total	Nb Pts TD	Nb Pts IE	Durée	Nb Pts EE 1	Nb Pts EE 2	Durée	
UE 2	Droit des sociétés	90	52	142	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 3	Droit social	90	52	142	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 4	Droit fiscal	120	52	172	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 10	Comptabilité approfondie	90	56	146	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 0 UE 14	Tutorats individuels et collectifs (ens référent)	0	52	52							
	Langue (all ou esp ou it)		20	20							
	Conférences	12	0	12							
	TOTAL	402	284	686	240			240			48

Diplôme Universitaire de Comptabilité et de Gestion année 3 (DUCG3)											
	ANNUEL				Type d'Epreuves (Nombre de points affectés / durée)						Nb de points
	Libellé matière	Nombre d'heures			Epreuve en Contrôle continu			Epreuve écrite			
		CM	TD	Total	Nb Pts TD	Nb Pts IE	Durée	Nb Pts EE 1	Nb Pts EE 2	Durée	
UE 6 Etudiant continuité en Master ou DSCG,si DUT GEA	Finance	128	56	184	60	60	CC	60	60	3h	12
UE 7	Management	112	56	168	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 11	Contrôle de gestion	120	52	172	60	60	CC	60	60	4h	12
UE 13 sauf pour étudiant venant d'un BTS ou DUT	Relations professionnelles : Méthodologie mémoire de stage et CM communication	40		40			CC		180	2h	9
	TD : suivi mémoire - 6h TD/étudiant suivi(an/enseignant))		6	6			CC		60		3
	Oral (1h/enseignant et oral)		1	1							
UE 15	Anglais en option (étudiant continuité en DSCG ou Master)		40	40	40	40	CC				4
	Prépa langue (all ou esp ou it) en option		20	20							
	Serious game	20		20							
	Tutorats individuels et collectifs (ens référent)	0	52	52							
	Conférences	12	0	12							
	TOTAL	432	283	715	220			180			52